

## Fiche d'information: Demande de réduction des coûts pour les cours d'allemand

Les participants/es aux cours payants étant domiciliés/ées au Canton de Zoug et titulaires d'une autorisation de séjour au Canton de Zoug (CH, C, B, L, S) peuvent demander une réduction des prix pour les cours d'allemand jusqu'au niveau B2 de ProArbeit. Le prix du cours dépend du revenu et la base de calcul est le revenu **total** du ménage de la personne demanderesse (salaires, pensions alimentaires, pensions de toutes les personnes exerçant une activité lucrative qui font partie d'un ménage ayant des finances communes et/ou un lien personnel ou familial).

Sont considérées comme preuves de revenu:

- pour les personnes ayant un salaire mensuel fixe : le dernier bulletin de paie
- pour les personnes ayant un salaire mensuel irrégulier: les trois derniers bulletins de paie (ou les trois derniers bulletins de paie de la caisse d'assurance chômage). Le salaire net moyen est calculé à partir de là.
- les reçus actuels de pensions ou de pensions alimentaires
- le dernier certificat annuel de salaire de l'employeur/ des employeurs (pour la déclaration d'impôts)

Une réduction maximale des frais de cours - sans autre preuve de revenus - est également accordée à qui :

- recoit de l'aide sociale (attestation des services sociaux)
- bénéficie de prestations complémentaires (attestation de la caisse de compensation)

Par sa signature, le/la candidat/e confirme que toutes les informations sont correctes et qu'elles peuvent être mises à la disposition du Canton de Zoug à des fins de contrôle & et de statistique.

Cette offre est valable tant que des fonds du Programme cantonal d'intégration (KIP) sont disponibles pour la formation linguistique.

Les collaborateurs de ProArbeit se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et toute assistance.

Etat: du 12 décembre 2024